

CIRCULAIRE 003-21

Le 6 janvier 2021

**RAPPORTS RELATIFS À L'ACCUMULATION DE POSITIONS POUR
LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS (LOPR)**

Rappel concernant les dates de déclaration des rapports LOPR

La Division de la réglementation souhaite rappeler aux participants leur obligation de transmettre quotidiennement les rapports relatifs à l'accumulation de positions (« rapports LOPR ») sur les instruments dérivés inscrits à la Bourse de Montréal (la « Bourse »), tel que stipulé à l'[article 6.500](#) des Règles de la Bourse.

Tel qu'indiqué à la section 3.3 du [Guide des exigences réglementaires LOPR](#), la **date du rapport** représente la date de **la journée de négociation** pour laquelle les rapports de positions ont été compilés. Par exemple, si le rapport de positions reflète toutes les positions en cours à la fermeture de la séance de négociation du 2 avril, alors la «date du rapport» doit indiquer le 2 avril.

De plus, les rapports doivent être compilés pour tous les jours de négociation et transmis à la Bourse par l'intermédiaire de l'outil LOPR au plus tard à 9h00 (HE)¹ le jour de négociation suivant. Pour les rapports LOPR, les fins de semaine et les jours où tous les marchés de la Bourse sont fermés (« Dérivés sur taux d'intérêt » et « Dérivés sur actions, sur devises, sur FNB et sur indices ») ne constituent pas des journées de négociation. Les jours fériés de la Bourse peuvent être consultés sur le site Web de la Bourse https://www.m-x.ca/qui_jours_fr.php. Par souci de commodité, ces dates ainsi que leurs exigences correspondantes concernant les rapports LOPR sont inscrites ci-dessous.

¹ À la lumière de la pandémie actuelle, les participants agréés ont jusqu'à 9h30 (Heure de l'Est) pour transmettre leurs rapports de positions sans avoir à en informer la Division de la réglementation. Cette mesure temporaire est entrée en vigueur le 20 mars 2020 ([Circulaire 049-20](#)) et est actuellement en vigueur jusqu'à nouvel ordre.

Horaire des marchés de la Bourse du 1^{er} janvier 2021 au 3 janvier 2022

	Dérivés sur taux d'intérêt	Dérivés sur actions, sur devises, sur indices et sur FNB	Est-ce une journée de négociation qui exige la compilation d'un rapport LOPR?
2021			
Vendredi 1 janvier 2021 Jour de l'An	Fermé	Fermé	NON
Vendredi 12 février 2021 Jour précédant la Journée de la famille	Fermeture à 13 h 30	Horaire normal	OUI
Lundi 15 février 2021 Jour de la famille	Fermé	Fermé	NON
Jeudi 1 avril 2021 Jour précédant le Vendredi saint	Fermeture à 13 h 30	Horaire normal	OUI
Vendredi 2 avril 2021 Vendredi saint	Fermé	Fermé	NON
Vendredi 21 mai 2021 Jour précédant la Journée nationale des patriotes	Fermeture à 13 h 30	Horaire normal	OUI
Lundi 24 mai 2021 Journée nationale des patriotes	Fermé	Fermé	NON
Jeudi 24 juin 2021 Fête nationale du Québec	Horaire normal	Horaire normal	OUI
Mercredi 30 juin 2021 Jour précédant la Fête du Canada	Fermeture à 13 h 30	Horaire normal	OUI
Jeudi 1 juillet 2021 Fête du Canada	Fermé	Fermé	NON
Vendredi 30 juillet 2021 Jour précédant le congé civique	Fermeture à 13 h 30	Horaire normal	OUI
Lundi 2 août 2021 Congé civique	Fermé	Fermé	NON

Vendredi 3 septembre 2021 Jour précédant la Fête du travail	Fermeture à 13 h 30	Horaire normal	OUI
Lundi 6 septembre 2021 Fête du travail	Fermé	Fermé	NON
Vendredi 8 octobre 2021 Jour précédant l'Action de grâce	Fermeture à 13 h 30	Horaire normal	OUI
Lundi 11 octobre 2021 Action de grâce	Fermé	Fermé	NON
Mercredi 10 novembre 2021 Jour précédant le Jour du souvenir	Fermeture à 13 h 30	Horaire normal	OUI
Jeudi 12 novembre 2021 Jour du souvenir	Fermé	Horaire normal	OUI
Vendredi 24 décembre 2021 Veille de Noël	Fermeture à 13 h 30	Fermeture à 13 h	OUI
Lundi 27 décembre 2021 En remplacement de Noël	Fermé	Fermé	NON
Mardi 28 décembre 2021 En remplacement du lendemain de Noël	Fermé	Fermé	NON
Vendredi 31 décembre 2021 Veille du Jour de l'An	Fermeture à 13 h 30	Horaire normal	OUI
2022			
Lundi 3 janvier 2022 Jour de l'An	Fermé	Fermé	NON

Enfin, veuillez-vous référer au point 2.3 sous la section de la [liste des frais de la Bourse](#), pour consulter les frais imposés lors de la soumission tardive ou la non-soumission des rapports LOPR.

L'exigence d'identifier correctement la **journée de négociation** pour laquelle les positions ont été compilées, demeure un élément critique qui permet à la Bourse de cumuler adéquatement les données LOPR, aux fins de surveillance des limites de position.

La Division de la réglementation considère les exigences concernant les rapports LOPR comme étant un élément essentiel à la préservation de l'intégrité du marché. Le respect des exigences réglementaires



associées aux rapports LOPR est donc de la plus haute importance pour la Bourse et sera suivi avec diligence et appliqué avec rigueur.

Pour tout commentaire, question ou préoccupation, veuillez contacter M. Peter Kadowaki, analyste de marché principal, Division de la réglementation au 514.787.6543 ou à l'adresse courriel peter.kadowaki@tmx.com.

Julie Rochette
Vice-présidente et chef de la réglementation
Bourse de Montréal Inc.